

**MAIRIE DE SURVILLE**

**Département de l'EURE – Arrondissement d'EVREUX**

**Canton de PONT DE L'ARCHE**

**☎ : 02.32.50.50.27**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux le quatorze juin le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de *Monsieur FORT Gildas - Maire*.

Date de Convocation : 09/06/2022

Nombre de Membres en exercice : 13

Nombre de Votants : 13

Présents :

Messieurs :

FORT Gildas - MAUGER Bastien – MAUGER Marcel - PETEL Bertrand – ROBERT Bruno - THIFAGNE Guillaume – VAN LOYEN Fabien

Mesdames :

AUGNET Corinne - CHIBOURG Florence - HACZYK Jessica – LEGOUX Valérie – OVIDE Nadège

Pouvoirs :

M. DOUTRELEAU Vincent à Mme LEGOUX Valérie

Secrétaire de séance :

Mme CHIBOURG Florence

**TARIFS CANTINE / GARDERIE 2022-2023**

*Délibération N° 20220021*

*Date de réception en Préfecture : 20 juin 2022*

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à 10 Pour et 3 Contre, décide d'augmenter le tarif de la Cantine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, soit :

- 4,90 € pour les enfants de la Commune,
- 5,90 € pour les enfants Hors Communes (sauf ceux de la Haye le Comte et Mesnil Jourdain)

- D'augmenter le tarif de la Garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, à l'unanimité des présents, soit :

- 2,10 € pour les enfants de la Commune
- 2,30 € Pour les Hors Communes (sauf ceux de la Haye le Comte et Mesnil Jourdain),

Concernant la Cantine, les nouveaux tarifs tiennent compte de l'augmentation significative pratiquée par le fournisseur des repas (NEWREST) et de la baisse d'effectifs d'élèves sans pouvoir diminuer les charges fixes représentées principalement par les charges de personnel.

### **CHOIX PRESTATAIRE REPAS CANTINE**

*Délibération N° 20220022*

*Date de réception en Préfecture : 20 juin 2022*

Le Conseil Municipal, à 10 Pour et 3 Abstentions, décide d'établir un nouveau contrat avec la société NEWREST RESTAURATION pour la livraison de repas pour la restauration scolaire du 1<sup>er</sup> septembre au 16 décembre 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes pièces afférentes à celui-ci.

### **PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE CENTRE AERE**

*Délibération N° 20220023*

*Date de réception en Préfecture : 20 juin 2022*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de renouveler l'attribution de la somme de 4 €/ jour par enfant pour un maximum de 21 jours. Ceci à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2023. Ces sommes seront réglées directement aux Centres Aérés sur présentation d'un titre de recette ou aux familles sur présentation de la facture acquittée précisant le nombre de jours de présence par enfant. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions auprès des Centres Aérés ainsi que toutes pièces s'y afférant.

### **DEVIS LOGICIEL CIMETIERE**

*Délibération N° 20220024*

*Date de réception en Préfecture : 20 juin 2022*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de retenir la société MULTIMEDIA pour l'informatisation de la gestion des cimetières, pour un montant TTC de 4 200,00 € et un abonnement annuel de 180 ,00 € TTC.

Et décide de solliciter un fond de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ainsi qu'une subvention auprès de FRANCE RELANCE.

### **PRESTATAIRE BAIL + ETAT DES LIEUX LOGEMENT COMMUNAL**

*Délibération N° 20220025*

*Date de réception en Préfecture : 20 juin 2022*

2 devis ont été présentés : La société SQUARE HABITAT et la société d'une Conseillère Municipale qui finalement souhaite se retirer des prestataires à retenir.

Le Conseil Municipal, à 11 Pour et 2 Abstentions, décide de retenir la société SQUARE HABITAT pour la rédaction du bail pour un montant de 170 € TTC et l'état des lieux d'entrée du logement communal, pour 3 € du mètre carré.

### **DECISION MODIFICATIVE**

*Délibération N° 20220026*

*Date de réception en Préfecture : 20 juin 2022*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte les décisions modificatives suivantes sur le Budget de la Commune. :

Art 615221 : - 10 000 €

Art 6457 : + 10 000 € (Coopérative scolaire- participation voyage scolaire)

## **MODALITÉS PUBLICITÉ ACTES RÉGLEMENTAIRES AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022**

*Délibération N° 20220027*

*Date de réception en Préfecture : 20 juin 2022*

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les Communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, **après transmission au contrôle de légalité.**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les Communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de continuer à procéder à l'affichage de tous les actes sur le panneau dédié, afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, ainsi que sur le site Internet.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- M. VAN LOYEN Fabien demande ce qu'il en est du Comité des Fêtes. Il propose de contacter des producteurs locaux pour le prochain colis des anciens.

- M. MAUGER Bastien suggère la mise en place d'un panneau devant l'épicerie afin d'autoriser les livreurs à se garer devant. Et suggère d'effectuer la tonte par Mulching pour un gain de temps.

- Mme Florence CHIBOURG demande si la Commission Cantine doit continuer à travailler sur le projet de la cantine afin d'améliorer les conditions de travail et d'hygiène.

- M. MAUGER Marcel indique que les travaux de toiture chez un particulier de la Vacherie sont toujours en attente.

- Mme OVIDE Nadège réitère sa demande de remettre des arbustes au bassin du Lotissement Résidence du Soleil Levant.

- M. THIFAGNE Guillaume signale que la taille du Rond-Point a pris du retard et que les travaux d'aménagement de la Mare rue Bernard Petel effectués par la C.A.S.E ont été mal faits.

- M. PETEL Bertrand : à voir pour nouvelle numérotation Chemin des Ecoliers.

- M. ROBERT Bruno s'interroge sur les points suivants :

L'avancement du dossier du projet sur le stade

La mise en péril sur la Ferme de la Vacherie qui se dégrade de plus en plus.

L'aide à apporter à l'employé aux espaces verts

La vente de la parcelle de l'allée du bonheur

- M. FORT Gildas informe que :

Pour le projet sur le stade, il y aurait la possibilité de garder le bâtiment actuel et de le réhabiliter. A voir avec la Commission.

Il y a toujours un arrêté de mise en péril sur la Ferme de la Vacherie qui se dégrade de plus en plus.

Afin d'aider l'employé aux espaces verts une demande a été faite auprès de l'école d'Horticulture d'Evreux.

2 acheteurs potentiels seraient intéressés par l'achat d'une parcelle de terrain allée du Bonheur. Le prix sera déterminé par le Conseil Municipal.

D'autre part Monsieur FORT Gildas indique que pour le rachat du terrain de l'ancienne station d'Épuration 2 personnes seraient intéressées.

Il demande à ce qu'il y ait moins de tensions au cours des réunions.

Séance levée à 22h55.